



COVID-19 : Report de la fin de la période de prolongation des autorisations en lien avec les mesures des médicaments d'exception et du patient d'exception

Pour faire suite à l'[infolettre 356](#) du 20 mars 2020 et à l'[infolettre 102](#) du 25 juin 2020, nous vous informons que, exceptionnellement, la période de prolongation des autorisations de remboursement se poursuivra jusqu'au **30 septembre 2020** pour les autorisations pour lesquelles nous n'aurons pas reçu de demande de renouvellement avant le 15 août 2020 parce que la personne assurée n'aura pu voir son prescripteur.


Cette période de prolongation concerne les autorisations dont la date de fin se situe **entre le 15 août et le 29 septembre 2020**.

Les prescripteurs de médicaments peuvent voir la date d'échéance des autorisations en utilisant le service en ligne [Patient et médicaments d'exception](#).

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Avant de téléphoner au Centre de support aux pharmaciens, consultez les flash-Infos au

www.ramq.gouv.qc.ca/flash-Infos.

Téléphone

Québec 418 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)